



Paris, le 25 octobre 2021

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Technique des DDI du 21 octobre 2021

Retrouver [ICI](#) les éléments portés par FO en ouverture du CT

Les points saillants issus de ce CT :

Protection sociale complémentaire: 15 euros « mode d'emploi »

→ À retenir :

- C'est 15 euros... brut !
- Les formulaires sont interministériels.
- Ce sont les SGC qui pilotent.
- Mise en place au 1^{er} janvier 2022.

- Le RIE ne permet toujours pas la libre expression des OS quand elles le veulent et sont arbitrairement reléguées en dehors des heures de présence et de heures de pointe.

Indemnité télétravail : mode d'emploi

→ À retenir :

- Les SGC seront les carrefours (guichets uniques pour les DDI)
- Une harmonisation du périmètre ATE est nécessaire.
- C'est l'agent d'effectuer ses déclarations (mais pas de modèle à ce stade) sur validation de sa hiérarchie..
- Et la déclinaison de l'accord Fonction Publique ? Les échéances électorales laissent peu de place à la négociation !

Déconcentration et convergences RH

→ À retenir :

- Un texte commun au périmètre ATE détaillera les modalités de mise en œuvre de l'instruction du 20 septembre 2021 par rapport à l'instruction du Premier Ministre du 10 juillet 2021.
- Les 3/4 des chantiers débutés au printemps sont réalisés.
- De nouveaux chantiers vont débiter permettant de clarifier, simplifier les retours des agents encore et encore...
- La règle des 3 % d'agents transférables sur un autre poste entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022, même si les règles de ce nouveau dialogue de gestion ne sont toujours pas établies...Destination « Far West »

Elections en DDETS/PP du 14 décembre 2021

→ À retenir :

- les élections rajoutent un souci au dialogue social,
- Tout sera-t-il prêt dans les temps ?
- Outils informatiques : FO exprime son doute quant à la disponibilité des outils...et notamment les listes de diffusion ?

En ouverture de ce CT : Le dialogue social dans les instances du MI se tient en présentiel pour les titulaires, en distanciel pour les suppléants et experts. C'est une directive de la DGAFP sauf qu'à la DGAFP le présentiel est autorisé pour les experts !

Nota :

En fait, c'est la taille des salles disponibles dans chaque ministère qui conditionne la « règle du jeu » !

Point 1 Procès-verbal du comité technique du 28 avril 2021

Le PV correspondant est adopté après intégration des remarques des organisations syndicales.

Point 2 Point sur la protection sociale complémentaire

De quoi parle-t-on ?

brut L'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs personnels. Elle instaure notamment une participation obligatoire des employeurs publics à hauteur d'au moins 50% de garanties minimales en "santé".

L'ordonnance introduit également un dispositif temporaire qui a été précisé par le décret du 8 septembre 2021 : le remboursement partiel, fixé à 15 € brut par mois et par agent, des cotisations de PSC destinées à couvrir les frais de santé des agents de l'État, dès 1er janvier 2022 (en savoir plus [ICI](#)).

Les positions de FO :

L'objet de notre demande d'inscription de ce point à l'ordre du jour du CT des DDI ne consistait pas bien entendu à se substituer aux discussions en cours au niveau de la Fonction Publique. Elle visait à s'assurer que dans l'écosystème interministériel des DDI, les procédures relatives à la mise en place d'une prise en charge de la PSC à hauteur de 15 euros brut à compter du 1er janvier 2022 étaient claires et opérationnelles. Mais est-ce le cas ? Si le Mi a publié une instruction le 13 octobre pour ce qui concerne ses seuls personnels, il n'en est rien pour les agents des DDI qui n'en font pas partie, les notes des autres ministères n'étant pas encore diffusées.

Les débats :

L'administration nous a rappelé qu'il s'agit bien d'un complément interministériel qui est mis en place et que celui-ci n'est pas pris sur les budgets préexistants.

Dans un premier temps, afin que les agents puissent bénéficier de l'indemnité, un accord transitoire est proposé.

Pour bénéficier du remboursement, l'agent, titulaire ou ayant droit d'un contrat de PSC, devra adresser à son service RH :

- un formulaire de demande dûment complété ;
- un justificatif d'adhésion à une complémentaire santé.

Le formulaire, établi sur le modèle de la DGAFP, est commun à tous les ministères. Toutefois certains SGC-D ont diffusé auprès de l'ensemble des personnels des DDI de leur secteur géographique, de tous horizons ministériels, l'instruction du 13 octobre visant spécifiquement les agents du MI. Ce qui peut laisser entendre que le formulaire joint ne s'adresse qu'à une partie de la communauté de travail, a fortiori quand cette pièce jointe est renommée « formulaire agents MI »! Pour FO, une clarification s'impose de la part de la DMAT et un message doit être envoyé en ce sens pour sensibiliser les SGC-D à cette difficulté.

Pour permettre un versement sur la paie de janvier 2022, les informations devront être envoyées aux services de paie avant le 15 novembre 2021.

Le droit au remboursement est ouvert à compter du 1er janvier 2022, quelle que soit la date à laquelle intervient la demande de l'agent et dans les limites de la prescription quadriennale.

Les SGC sont les interlocuteurs des DDI et c'est par le circuit RH de proximité que les agents sont invités à faire remonter le formulaire. Lorsque les SGC-D exigent que les documents soient transmis en dématérialisé, il est à noter que les personnels ne disposant pas du matériel nécessaire pour ce faire (les IPCSR notamment) se heurtent à des difficultés. Le SG du MI renvoie le choix des modalités de remise au plan local. Pour FO, la possibilité du format papier devrait être systématiquement proposée aux agents qui ne bénéficient pas au quotidien de bureaux équipés.

Au delà de ce « forfait 15 euros » transitoire, les négociations se poursuivent au niveau de la Fonction Publique pour aboutir (ou pas) à un accord relatif à la prise en charge d'une partie de la complémentaire santé. Avec au programme autant de questions sensibles comme l'adhésion obligatoire ou pas, le contenu du « panier de soins », la solidarité intergénérationnelle, etc...



Point 3 **Point sur le télétravail : procédure de mise en œuvre de l'indemnité de télétravail et mise en œuvre de l'accord Fonction Publique du 13 juillet 2021**

De quoi parle-t-on ?

Depuis le 1er septembre 2021, les agents publics peuvent bénéficier d'une allocation forfaitaire visant à indemniser les frais engagés au titre du télétravail conformément aux dispositions du décret du 26 août 2021. (en savoir plus [ICI](#)). Les travaux sont en cours et ne sont pas encore finalisés.

Les positions de FO :

Comme sur le point précédent, FO tenait tout d'abord à s'assurer qu'aucun problème de « tuyauterie » ne viendrait gripper le circuit de demande/prise en compte/versement de l'indemnité de télétravail. Et ce autant pour la période ouverte depuis le 1^{er} septembre 2021 (versée au 1^{er} trimestre 2022) que celle en régime « stabilisé » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, comme le prévoit l'accord Fonction Publique du 13 juillet 2021, FO demande l'ouverture de négociations sur le télétravail en DDI, au-delà des textes publiés au cours de l'été dans le cadre de négociations antérieures à la signature de l'accord Fonction Publique.

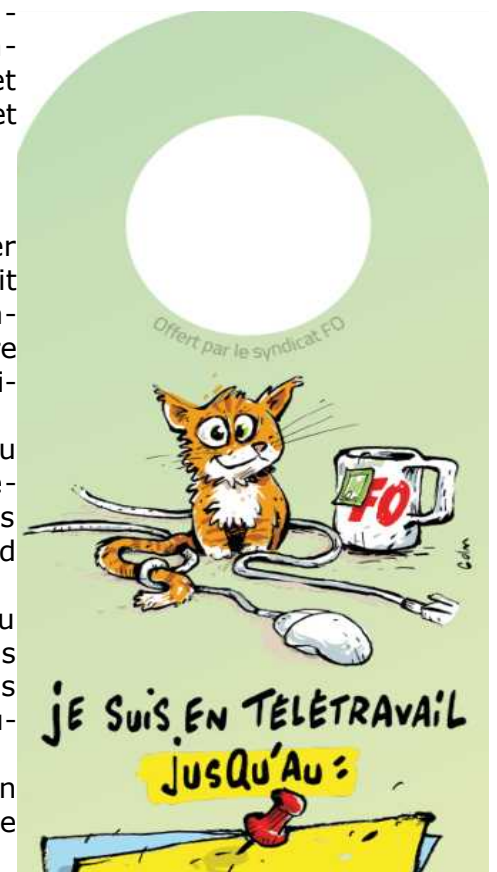
Pour FO, ce serait l'occasion de traiter en particulier la question du droit à la déconnexion et à l'exercice du droit syndical et des moyens dédiés par l'employeur Etat à la dotation en matériels dans le cadre de sa responsabilité en matière d'hygiène et de sécurité.

L'argument du « black-out » de dialogue social lié aux élections en DDETS/PP n'est bien entendu pas un motif pour ne pas engager de négociation...

À retenir des débats : « Les échéances électorales laissent peu de place à la négociation ! »

Plusieurs questions ont été posées par FO lors de ce point :

- **Quel dispositif mis en place pour la comptabilité des jours télétravaillés (déclaratif, automatique...) ?** Réponse de l'administration, le CISI travaille sur un outil informatique permettant de recenser les télétravailleurs (2022). A l'alerte de FO sur la multiplication des outils de gestion du temps, l'administration répond qu'il n'y a rien de concret pour l'instant et rappelle que c'est un outil de comptabilisation des jours télétravaillés qui est à l'étude et non un outil de gestion du temps. Prévision pour fin du premier trimestre 2022.



- **De quelle manière sont recensés les jours télétravaillés ?** Réponse de l'administration : pour l'instant c'est du déclaratif avec contrôle de la hiérarchie dans la limite des 88 jours (plafond de l'indemnité de 220€/an)..
- **Quel recours en cas de désaccord ?** Réponse de l'administration : Il est de type hiérarchique.
- **Quelle est la source de financement ?** Réponse de l'administration : Ce sont des crédits spécifiques et les agents devront faire la démarche.

Procédure de mise en œuvre :

Les SGC seront les carrefours, nous l'espérons. Pour notre administration, l'objectif est d'atteindre une harmonisation au niveau du périmètre ATE. Les échéances électorales laissent peu de place à la négociation ! C'est l'avis de FO. L'instruction « télétravail » en vigueur quant à elle fera l'objet d'une réactualisation lors d'un groupe de travail d'ici la fin de l'année pour les DDI (à confirmer).

L'allocation télétravail :

Le texte n'est pas encore finalisé et ne peut être présenté. L'instruction sera interministérielle afin que les procédures soient identiques. L'allocation quant à elle est fixée à 220 euros annuels, soit 88 jours maximum indemnisés.

Pointage :

Pour FO, c'est du travail normal donc la possibilité de pointer normalement doit être proposée. Les heures supplémentaires sont elles aussi possibles. L'administration répond qu'il y a bien dans l'idée de comptabiliser le travail en réel (pointage à distance) mais que si cela n'est pas possible le forfait ou déclaratif sont mis en place.

Contrôles sur le terrain :

L'administration rappelle que les activités de contrôle ne sont pas des activités de télé-travail.

Point 4 Élections professionnelles de 2021 dans les DDETS et les DDETSPP : point d'étape relatif à l'organisation du scrutin et présentation des modalités de recomposition du CT des DDI

Les positions de FO :

Pour FO, quels que soient les efforts délivrés par l'administration aux niveaux national et local, le caractère précipité et désorganisé de ce scrutin ne pourra être gommé dans le contexte de construction des nouvelles DDETS/PP. D'autant que sa portée est de constituer des instances à durée de vie très limitée (moins d'un an!) et risque d'en atteindre la crédibilité. (Pas très motivant pour des instances dissoutes fin 2022!)

Élément complémentaire de complexité, la création des SGC est passée par là depuis 2018, et si les directions restent responsables du processus (ce à quoi nous sommes attachés), les moyens de sa mise en œuvre sont à mobiliser au sein des SGC. C'est d'ailleurs ici que l'utilité de disposer de manière systématique de référents de proximité aurait pris sens...

FO demande que les interlocuteurs des organisations syndicales restent les DDETS/PP, mais qu'un « qui fait quoi » national entre DDI et SGC soit réalisé afin d'éviter un bug électoral local.

Nous avons alerté de manière unitaire avec les autres organisations de ce CT, sur les conditions matérielles de préparation de ces élections et sur les moyens de base mis à notre disposition. À moins de 3 semaines de la date limite de dépôt des sigles et listes, nous ne disposons toujours pas des moyens fiables de communiquer de manière dédiée auprès des



agents des DDETS/PP, potentiels candidats, ni des coordonnées des directions. À une semaine et demie, nous disposons d'une proposition de charte NTIC dont nous n'avons pas encore pu tester l'effectivité des moyens mis en œuvre et (enfin) du tableau des coordonnées des directions pour la transmission de nos listes/sigles et professions de foi. De là à imaginer que nous noyer dans des questions matérielles de cette nature est destiné à nous écarter des sujets de fond du moment, il n'y a qu'un pas... Et dire qu'à peine achevé ce cycle électoral improvisé, le processus 2022 sera déjà initié !

Concernant la charte NTIC, nous prenons acte de la prise en compte de certaines de nos demandes et propositions. Par contre, FO pointe le maintien d'une limitation de diffusion des informations syndicales en dehors des heures d'ouverture des services. Cette mesure, que nous avons déjà contestée en 2018 sous l'ère du SGG, ne tient normalement plus dans ses fondements : le RIE n'est-il pas pleinement opérationnel ? Si nous sommes libres de militer 24h/24, nous souhaitons ne pas être obligés de le faire sur ordre de l'administration. Nous proposons donc de retirer cette mention. Ensuite, nous réaffirmons notre demande de pouvoir diffuser de l'information syndicale sans avoir à devoir créer une adresse de messagerie gérée par l'administration, ce qui doit être clarifié dans la charte.

Par ailleurs, nous serons attentifs à ce qu'aucun frein ne soit opposé à la libre consultation de notre site internet dédié aux DDI.

Enfin, FO souligne l'ouverture des courriers syndicaux, dysfonctionnement apparu avec les SGC. Une consigne doit être donnée dans ce sens.

À retenir des débats :

Offre de service TIC :

Aurons-nous les moyens de parler aux agents des directions rapidement ? Rien n'est prêt et notamment au niveau des outils informatiques (listes de diffusion) permettant d'atteindre les agents. Pour l'administration, les tuyaux existent aujourd'hui et le MI n'a aucune intention de les couper. L'administration rappelle que le dialogue social doit être « fluide ». Nous saurons nous en souvenir !

Effectif de référence :

Déterminé en mai pour identifier les sièges dans les directions.

Circulaire cadre :

C'est la circulaire de 2018 complétée et précisée.

Date de candidatures :

Il est rappelé que la date limitée est fixée au 2 novembre 2021 .

Affichage des listes électorales :

Une relecture est en cours par les services afin d'éviter les situations juridiques.

Boîtes fonctionnelles élections :

Il y a autant de boîtes fonctionnelles que de DDETS et DDETS-PP.

Listes de diffusion :

Les agents doivent pouvoir refuser les messages reçus. Une mise à disposition des organisations syndicales de listes pleines actualisées en permanence a été décidée.

Intranet spécial élections :

Un accès intranet est ouvert cette semaine comprenant des espaces syndicats, électeurs, RH. L'ordre d'apparition des OS sur l'Intranet sera géré de façon aléatoire.

Diffusion des messages syndicaux :

La DNUM rappelle les horaires à ne pas utiliser, soit entre 10h et 12h et 14h et 16h. Pour FO, la restriction horaire ne doit pas être imposée. Le RIE ne doit pas être un frein à la diffusion de l'information syndicale.

Recomposition totale du CT des DDI :

Elle n'est pas nécessaire, car moins de 20 % des agents sont concernés par la mise en place des DEETS DEETS-PP et le départ des agents SGC du périmètre DDI. Les votes en DEETS/PP 2021 se substitueront aux votes en DDCS/PP 2028 pour réattribuer les 10 sièges de titulaires et 10 sièges de suppléants.

Point 5 Point sur les chantiers de convergence "restauration collective" et "garantie mobilité interministérielle"

Les positions de FO :

Sur la question de la convergence « restauration collective », il s'agit bien là de la seule mesure sociale positive « vue des agents des DDI » depuis 2017. Mais, si cette mesure obtenue suite à nos revendications en premier lieu pour les DDI, a été étendue (et nous nous en félicitons) aux préfetures, Elle ne saurait être resservie plusieurs fois comme argument au reste du programme harmonisateur « vers le bas » que contient la feuille de route de convergences portée pour l'action sociale dans l'ATE.

Concernant la « garantie mobilité interministérielle » (en savoir plus [ICI](#)), on peut s'interroger sur l'objectif poursuivi : faciliter la mobilité choisie ou mettre une goutte d'huile dans l'engrenage des réformes en cascades ? On peut clairement se poser la question de l'objectif réellement poursuivi par cette mesure qui alimente la vision du fonctionnaire interchangeable à souhait, sans se préoccuper de la construction de ses compétences via des parcours majoritairement ministériels.



LA SOURICIÈRE DU MINISTÈRE

En dézoomant sur les mesures issues de la circulaire Castex du 10 mars 2021 et annonces de l'été en CIP à Vesoul, un soupçon s'éveille : donner la main aux préfets de réaffecter 3 % des effectifs de l'ATE en fonction des « priorités locales », c'est dans les faits leur donner la main pour décider du tiers des affectations globales d'une année en DDI (taux de « rotation » 2019 en DDI de 9%)...ou bien de décider de ne procéder à aucune s'ils décident de faire porter ce droit quasi divin sur les seules DDI. La mesure de maintien de rémunération « à l'instant t » risque de s'avérer utile pour les agents des DDI dont les missions seraient transférées ailleurs ou vers un autre ministère...! Encore plus subtile, ce sera le ministère qui se fait « piquer » l'effectif qui payera la différence de rémunération de ses agents obligés de quitter leur périmètre ministériel par disparition de postes publiés ou postes déplacés d'office !!

On peut aussi noter que cette mesure chercherait à répondre à des problèmes générés par le RIFSEEP et la loi TFP. Avec un régime indemnitaire basé sur la carrière et l'application de la PNA sans perte de rémunération et sans limitation de durée, la question du maintien de rémunération ne se poserait pas.

Pour autant, FO accompagnera les agents inscrits dans une mobilité interministérielle pour ne pas que derrière un "nouveau droit" se cache un miroir aux alouettes.

L'instruction prévoit une prochaine "Foire aux Questions". FO en attend des réponses plus précises sur les modalités d'application qui en découleront (quid en cas d'intégration ultérieure au sein du ministère d'accueil, quelles modalités de progression dans la durée, blocage des rémunérations dans la durée,....).

À retenir des débats :

Il faut sauver le soldat SGC !

Des ajustements sont en cours. 30 points de familles de difficultés ont été identifiés. Il faut maintenant les résoudre.

Référents de proximité :

Le rendez-vous est donné en janvier 2022 pour faire un point sur les référents de proximité.

Restauration collective :

Les crédits pour la restauration collective sont désormais transférés sur le BOP 216 pour la gestion 2022 par le SGC. La volonté est d'aboutir à une harmonisation pour tout le monde et elle ne se fera pas par le bas (sic SG MI).

Garantie mobilité :

L'objectif est qu'un agent qui fait une mobilité en changeant de ministère ne peut pas perdre en indemnitaire sans limitation dans le temps. Le champ d'application est celui de l'ensemble des services déconcentrés du périmètre ATE et ne concerne uniquement que les personnels au RIF-SEEP. Un décret sera pris prochainement pour l'étendre aux autres champs. Seul l'IFSE est prise en compte, pas le CIA. Pour les agents hors RIFSEEP, un décret est nécessaire mais pour l'instant il n'existe pas. C'est pourquoi aujourd'hui le décret ne peut être appliqué que pour les agents au RIFSEEP.

Point 6 État des lieux de la mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 10 mars 2021 sur la déconcentration

Les positions de FO :

Le 10 mars 2021, le Premier ministre a signé en catimini et sans aucune concertation à quelque niveau que ce soit, une circulaire sur la déconcentration de la gestion budgétaire et RH au niveau départemental (en savoir plus [ICI](#)). Son contenu porte les germes :

- de la banalisation des profils ministériels exerçant au niveau départemental
- de la coupure des chaînes ministérielles
- du renforcement de l'arbitraire dans la gestion des agents
- de l'atomisation des droits collectifs nationaux par renvoi à la négociation locale
- du développement de la précarisation de l'emploi public

Sans doute conçue en partie comme une contre-partie à l'attaque contre le statut des préfets, ceux-ci en sortiront au final perdants, car cela ne peut que porter préjudice à terme à la capacité de l'intervention de l'État.

De la même façon, FO n'est pas dupe de l'instrumentalisation de certains chantiers de « convergence » et d'« harmonisation » en matière de RH et d'action sociale, nullement conçus in-fine au bénéfice des agents, mais bien pour préparer la bascule dans « le monde de l'OTE* d'après ». Scénario qui ne trouve pas de garde-fou tangible dans le projet de PSATE.

D'autant que la fuite en avant de fin de mandature se trouve dopée par les annonces du CITP de Vesoul, et va chercher à trouver des motifs d'aller toujours plus loin grâce au questionnaire adressé aux préfets récemment. Et voici d'ailleurs nos directions régionales qui commencent à être aspirées en commençant par les fonctions supports, comptables ou informatiques.

Concernant la mesure des « 3 % » à la main préfectorale, celle-ci est de nature à dicter 33 % des postes publiés sur une année. C'est majeur, et on comprend mieux l'empressement à mettre des gouttes d'huile dans les dispositifs d'harmonisation RH : fonctionnaire de l'État au niveau départemental (voire plus si affinités), te voici repeint en gris clair pour être interchangeable en fonction de la priorité ou de l'envie du moment. FO demande une transparence sur l'application de cette mesure au niveau national et local.

Rassurons-nous, pour les sujets à enjeux, un commando d'experts de haut niveau est prêt à être parachuté à tout moment pour pallier la disparition des compétences collectives dans les DDI. Attention tout de même à ce que cela ne vienne pas complexifier la chaîne de commandement locale (qui pourrait se trouver démotivée en étant cantonnée à la gestion du quotidien), ni frustrer à juste titre les cadres compétents dans les services qui ne peuvent même pas déposer leur candidature alors qu'ils feraient l'affaire. Et oui, les conditions d'accès aux emplois d'experts de haut niveau fixées par la DGAFP excluent une bonne part des chefs de services des DDI...leur statut leur interdit ! Quitte à être cohérent avec l'objectif affiché pour développer ces emplois, et alors qu'on nous rabat les oreilles avec la liberté de recrutement des préfets, il serait temps de permettre à tous les CV de fonctionnaires d'arriver sur leur bureau ! À moins qu'on ne leur demande de passer par la case « contractuel » pour pouvoir postuler..

Nous sommes enfin très interrogatifs pour ne pas dire plus quant à l'annonce d'une déconcentration des décisions d'avancement « pour certains grades au sein des corps de catégorie B et C ». Qui, quand, à quel niveau ??

À retenir des débats :

L'idée est d'aboutir à la mise en place d'une circulaire en novembre. Ce texte fait suite au 5^e Conseil Interministériel de la Transformation Publique pour étendre les marges de manœuvre des décideurs locaux.

La règle des 3 % :

Elle a été octroyée aux préfets de région. Les règles RH seront cadrées par la DGAFP.

Elle permettra aux préfets d'adapter leurs effectifs aux feuilles de route qui leur sont données avec le redéploiement de 3 % de leurs effectifs entre périmètres ministériels. Cependant ce déploiement ne pourra s'effectuer que si l'agent est volontaire ou sur le redéploiement de postes restés vacants et là où le préfet estimera qu'il y a un plus grand besoin. C'est une mesure radicale qui devra être mise œuvre au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Tout cela parce qu'il y aurait le poids des administrations centrales de ministères sur les mobilités interministérielles qu'il faut changer. Le recruteur en local pourra le faire par ce biais. Les décideurs seront prudents, car il ne faut pas chambouler les dispositifs de travail en place. Une circulaire est en cours pour apporter des précisions au dispositif et préciser pourquoi il est fait.

Pour FO, il faut des gardes-fous pour éviter les dérives et un cadrage des « nouveaux » dialogues de gestion. La question de la visibilité et du suivi des schémas d'emplois ministériels se posent concrètement.

Les experts de haut niveau : Il y a un besoin même temporaire de bénéficier de ce type de postes (100 demandes – 20 recrutements). Les ministères en collégialité ont conclu que certains étaient dans la cible et d'autres pas. Ce sont des emplois fonctionnels avec des conditions d'accès restrictives. Les préfets ont la liberté de recruter, mais les agents (et cadres en particulier) n'ont pas le droit de candidater si leur statut « ne le vaut pas » !



Questions diverses

- **Transfert des missions de fiscalité de l'urbanisme et transfert du FEADER :**
les ministères indiquent qu'il n'y avait pas matière à prévoir une intervention dans le cadre de ce CT, mais le feront ultérieurement.
- **Médecine de prévention :**
Une mission est programmée de longue date.... À ce stade rien n'a commencé !
- **Point de suivi de l'interdépartementalité :**
la mission inter-inspection est en cours et fera l'objet d'un retour en CT des DDI
- **Report des jours de congés :**
L'objectif est que les mêmes règles s'appliquent en interministériel. La méthode sera la même que l'année dernière. Une discussion sera proposée aux ministères sur le sujet. FO pose la question assez tôt pour avoir une réponse qui ne soit pas tardive comme l'année dernière.
- **PSATE :**
L'enjeu du PSATE est de travailler sur le management de l'état territorial dans ce qui reste à équilibrer, consolider. Il faut une homogénéité et donner un certain nombre de points communs. C'est un document d'aide à l'information locale pour que le collectif retrouve du sens. C'est un document porté par le Ministère de l'Intérieur. Une présentation pour information en CT des DDI sera faite.



Paris, le 21 octobre 2021

Déclaration FORCE OUVRIÈRE Comité Technique des DDI du 21 octobre 2021

Monsieur le Président,

A l'ouverture de ce qui s'annonce comme étant la dernière réunion de la mandature de cette instance, avant sa reconstitution début 2022 suite aux élections intermédiaires du 14 décembre en DDETS/PP (enfin, si les services réussissent à les organiser), nous interviendrons sous 2 angles complémentaires :

- celui du contenant du dialogue social que vous animez au plan des DDI
- celui de son contenu

Sur le contenant tout d'abord, l'ensemble des organisations syndicales siégeant en cette instance vous ont alerté sur les conditions de conduite du dialogue social face au constat d'une détérioration marquée en cette rentrée 2021/2022. Si nous avons su faire preuve de compréhension et d'adaptabilité durant cette période de crise sanitaire, au détriment de la qualité du dialogue social, nous ne pouvons accepter que soit prolongé un mode d'organisation dégradé au-delà du 1er octobre 2021 (date de fin de la période « transitoire » de gestion de la crise sanitaire). Vos réponses qui nous ont été adressées le 11 octobre dernier constituent une base sur laquelle nous jugerons d'un retour à la normale ou non. Sachant que nous ne pourrions nous satisfaire dans la durée d'un argument immobilier pour limiter la représentation des personnels aux seuls titulaires.

Pour ce qui est du contenu, nous interviendrons dans les débats sur chaque sujet inscrit à notre demande à l'ordre du jour de cette séance (PSC, indemnité télétravail, élections en DDETS/PP, chantiers de convergence et déconcentration). Mais nous profitons aussi de cette ouverture pour parler des sujets non prévus qui illustrent parfaitement l'ambiance de cette fin de mandature...et pas uniquement celle liée au CT des DDI !

Que dire du bilan « vu des agents des DDI » depuis 2017 ? Pertes d'effectifs, abandon de missions et restructurations en cascade. *« Nous, agents en DDI, on nous a supprimé notre secrétariat général et plus personne ne peut nous répondre sur notre situation, on nous a supprimé un voire deux cycles de mobilité, on continue à supprimer/transformer nos missions (Feader, taxes d'aménagement, logement, police de la publicité, interdépartementalisation,...), on va subir pour certains notre 3ème repositionnement en cascade, on voit partir résignés et sans être remplacés tous les « sachants » du service, notre identité professionnelle est considérée comme une tare à banaliser, notre avis sur les dossiers ne compte plus puisque le préfet peut déroger comme il veut à la norme, on demande à ma direction de fonctionner en mode « cabinet » là où elle devrait prendre du recul sur les sujets, et en plus le discours du Premier ministre sur le soi-disant renforcement de l'échelon départemental nous fait passer pour les méchants qui déshabillent le reste des services de nos ministères. »*

Que pourrait bien apporter de positif pour eux le projet de PSATE (Projet Stratégique pour l'Administration Territoriale de l'Etat) que vous portez ? Rien, si ce n'est le vague espoir qu'en simplifiant quelques spécificités RH ministérielles, les SGCD puissent un jour fonctionner. Pour le reste, on est plus au niveau de « la guerre des étoiles » que celui « du sort des agents ». Le tout aggravé par la fuite en avant issue de la circulaire Castex du 10 mars, dopée par les annonces du Comité Interministériel de Transformation Publique de Vesoul, destinée à être boostée grâce au questionnaire adressé aux préfets récemment ? Et voici d'ailleurs nos directions régionales qui commencent à être aspirées en commençant par les fonctions supports, comptables ou informatiques.

Pour ce qui est des SGCD, suite aux constats que nous avons martelés réunion après réunion (CT et CHSCT des DDI, comités de suivi SGCD), le ministère de l'Intérieur a été amené à reconnaître que non, « tout n'allait pas bien sur la planète des Secrétariats Généraux Communs », ni pour leur écosystème de bénéficiaires dont les DDI en particulier. Ce qui constitue un acte de responsabilité. Dressant une liste de 10 "irritants", vous avez diffusé une instruction accompagnant un plan d'actions et de soutien aux SGCD.

Loin d'être convaincue que cette "pommade" nécessaire à défaut d'être suffisante permettra de traiter le fond des maux issu du "modèle SGC" et de la précipitation de leur mise en place, FO/DDI conteste qu'il faille dégrader les particularités ministérielles au motif qu'il faudrait "sauver le soldat SGC". Améliorer les outils et les circuits, OUI! dégrader les droits des "bénéficiaires", NON!!

FO dénonce les mesures entraînant une harmonisation vers le bas, ainsi que la porte ouverte au recrutement de personnels précaires.

Pour autant, FO prend acte de la prise en compte de ses alertes et revendications sur la généralisation de la présence de référents de proximité, et la mise en place de permanences de proximité des SGC-D dans les DDI, notamment en matière RH. Reste à donner corps à cette décision de votre part !

Pour finir, nous donnons acte à vos services de leur intervention pour traiter la question de la sécurité juridique de certains personnels des DDI affectés en abattoir, et ainsi répondre à une alerte formulée par FO. Nous en attendons de même concernant un autre sujet que FO a porté auprès de la Fonction Publique : celle de la souplesse à apporter en cette fin d'année encore perturbée à la question du report des jours de congés 2021 sur début 2022 ou à l'alimentation des CET. La ministre n'a pas fermé la porte en demandant un bilan, les SGCD n'ont donc pas à la fermer d'ores et déjà comme cela est communiqué dans certains départements.

Je vous remercie.